



Le sulfureux activiste pourrait tomber sous le coup de l'article 307 du code pénal camerounais.

Sale temps pour Sébastien Ebalá. Selon les sources crédibles, ce dernier a été capturé hier par les éléments du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie (SED) et a immédiatement été présenté devant le procureur de la République.

Il est accusé d'«outrage à la tribu ou à l'ethnie et autres » par le lieutenant-colonel, Dieudonné Bialo, chef du service central des recherches judiciaires de la gendarmerie nationale de Yaoundé.

Convoqué le jeudi 11 mai 2023 par la gendarmerie, l'activiste n'a pas déféré à la convocation faute d'avocat, apprend-on.

Le 6 mai dernier, Ebalá poste une vidéo devenue virale, dans laquelle, il tance avec véhémence les taximen, les femmes Bamoun, ainsi que les femmes anglophones. Il les qualifie de « femmes sales qui puent ayant la mauvaise haleine et qui, selon lui, doivent rentrer dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest parce que faisait partie des gens responsables de crise sécuritaire ».

Sébastien Ebala risque gros. Selon la disposition 307 du code de procédure pénal camerounais « Est puni d'un emprisonnement d'un an à deux ans d'une amende de 300.000 à 3.000.000 de Fcfa celui qui, par quelque moyen que ce soit, tient des discours de haine ou procède à l'incitation des violences contre des personnes en raison de leur appartenance tribale ou ethnique ».

Rappelons que Sébastien Ebala avait déjà été mis aux arrêts pour avoir invité le peuple à se soulever pour faire tomber le régime de Yaoundé. Il sera libéré en mai 2022 après plus d'un an de détention.